

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction des Personnes Handicapées et des Personnes du Bel Age  
Direction Adjointe Gestion des Etablissements et Services

0413313031

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 24 JUILLET 2020  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : M. MAURICE REY**

**OBJET : Forfait autonomie 2020 des résidences autonomie.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué aux personnes du bel âge, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Les résidences autonomie accueillent dans un logement (studios, F1..) des personnes âgées majoritairement autonomes qui ne peuvent plus ou n'ont plus l'envie de vivre chez elles. Elles peuvent accueillir également, dans des limites fixées, des personnes âgées dépendantes ou des personnes handicapées vieillissantes, des étudiants ou des jeunes travailleurs.

Elles ont une mission de prévention de la perte d'autonomie pour laquelle, il peut leur être attribué un « forfait autonomie ». Ce forfait vise à financer des actions individuelles ou collectives de prévention de la perte d'autonomie au profit de résidents de l'établissement. Ainsi, les actions financées peuvent porter sur le maintien ou l'entretien des facultés physiques, cognitives, sensorielles, motrices et psychiques, la nutrition, les activités sportives, l'équilibre, etc.

Ce forfait est attribué par le Conseil départemental dans le cadre du programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention de la conférence des financeurs. Pour cela, le Conseil départemental a bénéficié au titre du forfait autonomie 2020 d'une enveloppe de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) de 675 000 €

Contrairement aux années précédentes, en raison du contexte de crise sanitaire, il n'a pas été possible de solliciter l'ensemble des résidences autonomie sur les actions qu'elles souhaitaient mettre en œuvre dans le cadre du forfait autonomie 2020. C'est pourquoi il est proposé de répartir le montant global du forfait autonomie sur l'ensemble des 55 résidences autonomie en fonction du nombre de places installées, soit 2844 places (annexe 1).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé  
La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL

